



CHARTRE D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNE - CHAPONNIERE

Les conditions suivantes d'utilisation de la salle ont été décidées par les habitant.e.s

1. Nettoyer la salle après chaque utilisation.
Les concierges seront chargés d'assurer que des produits de nettoyage soient à disposition dans la salle.
2. La salle commune n'est pas un endroit où dormir : ne pas inviter des personnes à y rester, ne pas y apporter de matelas (*surtout s'il y a un risque de punaises de lit*).
3. Un calendrier en ligne google est créé pour les réservations de la salle
Les délégués s'occupent du suivi et la gestion du calendrier.
Le calendrier est consultable en ligne sur le site web de la ciguë
4. Les activités bruyantes doivent cesser à **23h** en semaine, et **2h** en weekend.
Ceci peut-être rediscuté en assemblée d'immeuble.
Le respect du voisinage de la maison et du quartier est impératif.
5. La salle est non-fumeur. Il est toutefois toléré de fumer à la fenêtre, uniquement, et dans le respect des non-fumeurs. Les habitant.es sont responsables du comportement de leurs ami.es ou invités fumeurs (*et non-fumeurs plus globalement*).
6. Une attention particulière sera portée à la prévention des punaises de lit. Aucun encombrant ne peut être entreposé même temporairement dans la salle. La Ciguë a transmis à tous les habitant.es des informations concernant la prévention, l'identification, et le traitement contre les punaises de lit.

7. La salle commune est nettoyée une fois par semaine par le ou la concierge de l'immeuble, mais cela ne décharge PAS les utilisateurs de la salle de la nettoyer après chaque utilisation. Le mobilier, les luminaires et les objets présents sont sous la responsabilité des utilisateurs.
8. La salle commune est avant tout un lieu de rencontre pour les habitant.es de l'immeuble, mais peut aussi servir ponctuellement comme un lieu d'échange, de rencontre et d'activités pour le voisinage et les associations du quartier.

Après discussion, les habitant.es décident que la salle peut être louée à des associations ou habitants du quartier, aux conditions suivantes :

- Les réservations externes seront ponctuelles et non régulières, **la décision d'autoriser ou non des locations externes, revient fondamentalement aux habitants de l'immeuble.**
- Elles sont limitées à des associations ou habitant.es du quartier, ou encore à des activités de la coopérative.
- Le nombre maximum de locations externes est de 5 par mois.
- Les réservations externes ne sont pas possibles le weekend (du vendredi au dimanche).
- Les demandes qui sortent du cadre décrit ici sont à discuter par les habitant.es par le biais des délégué.es.
- Les délégués sont en charge d'inscrire les réservations externes dans l'agenda en ligne.
- Le tarif de la location pour les externes est de CHF 10.- / l'heure

A noter qu'avec l'utilisation de la serrure électronique et des badges, il est possible de savoir qui a été le.a dernier.e utilisateur.trice de la salle. Cette fonction pourrait être utilisée en cas d'abus graves ou de déprédations. (et uniquement dans ce type de cas)

Cette charte est le résultat d'une réunion d'habitant.es de la Chaponnière en collaboration avec la responsable interne et le responsable technique de la Ciguë. Elle peut être modifiée à tout moment à la demande des habitant.es ou éven. de la Ciguë, et validée par le biais d'une assemblée d'immeuble en présence d'au moins un.e représentant.e de l'équipe de travail de la Ciguë.

L'habitant de la Chaponnière signataire ci-dessous souscrit à la présente charte et s'engage à prendre ses responsabilités dans le cadre de l'utilisation de la salle commune de l'immeuble.

Faite en 2 exemplaires à Genève, le _____

Nom et prénom : _____

Signature: _____